

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
5 avril 2022**

**Date d'affichage :
14 avril 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le **11 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n°28), LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mr Jean-Pierre BOISSET, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mr Charles BRAULT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Véronique LYON

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à Pierre DESMARETS, absente jusqu'à la question n°27

Mr Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mr Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Christine PIRES-BEAUNE

Mr Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à Rémy BALLET

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Daniel GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022**

QUESTION N° 31

OBJET : Elimination des dépôts sauvages de déchets-Fixation des tarifs d'enlèvement et de nettoyages lors de dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune de Riom

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAYNAUD

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 29 mars 2022

Vu la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1 à 541-48,

Vu le règlement sanitaire départemental du Puy de Dôme,

Considérant que certaines personnes indécrites se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objet divers au lieu d'utiliser les moyens de collecte et de tri ou déchèteries, portant atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et à la propreté.

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité,

Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté de la Commune de Riom, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'un dépôt sauvage, de son enlèvement, de son élimination et du nettoyage du site.

Propose ainsi de fixer un coût à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du trésor public, selon les tarifs ci-dessous :

- Prix pour un sac poubelle collecté : 150 €
- Prix pour un mètre cube de déchets de tout ordre : 250€/m³

Ces prix comprennent l'enlèvement, le transport, le tri, l'élimination, le nettoyage et la remise en état du site.

Le Conseil Municipal est invité à :

-Approuver les tarifs d'enlèvement et de nettoyages lors de dépôts sauvages commis sur le territoire de la Commune de Riom

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 avril 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL